

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 517-2021**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 517-2021 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT 511-2020 SUR LES BRANCHEMENTS  
AUX ÉGOUTS**

**PROVINCE DE QUEBEC  
M.R.C. BEAUCE-SARTIGAN  
MUNICIPALITÉ DE LA GUADELOUPE**

À une séance ordinaire du Conseil municipal de La Guadeloupe, tenue le 12 avril 2021, à l'Hôtel de Ville de La Guadeloupe, à 20h15, et à laquelle étaient présents par visioconférence les conseillers suivants:

Siège #1 - M. Réal Rodrigue	Siège #2 - Noël Vigneault
Siège #3 - Mme Karen Talbot	Siège #4 - Mme Suzanne Veilleux
Siège #5 - M. Vincent Breton	Siège #6 - Mme Vanessa Roy

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Carl Boilard maire.

En présence également de Mme Christiane Lacroix, directrice générale.

Il a été réglé ce qui suit par la résolution no XXXX-XX-XXX

**RÈGLEMENT NUMÉRO 517-2021**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 517-2021 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT 511-2020 SUR LES BRANCHEMENTS  
AUX ÉGOUTS**

ATTENDU QUE le règlement numéro 511-2020 sur les branchements municipaux de la municipalité de la Guadeloupe est entré en vigueur le 16 octobre 2020;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été dûment donné par la conseillère au siège no 3, Mme Karen Talbot, lors de la séance du conseil tenue le 8 mars 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE:**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Karen Talbot, conseillère siège # 3**

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

que le règlement numéro 517-2021, présenté ci-après, soit adopté et qu'il ordonne et statue ce qui suit, à savoir :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

**Article 2 - Objet du règlement**

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement numéro 511-2020 sur les branchements municipaux.

### **Article 3 - Ajout des articles 2.1 et 2.2**

Le Règlement numéro 511-2020 est modifié par l'ajout, après l'article 2, des articles 2.1 et 2.2 suivants :

#### « ARTICLE 2.1 : INTERPRÉTATION DU TEXTE

Le présent règlement doit être interprété selon les principes de la Loi d'interprétation (RLRQ, c. I-16).

#### ARTICLE 2.2 : RENVOI

Tous les renvois à une loi ou à un autre règlement s'appliquent aussi à toute modification postérieure de celui-ci.

Conformément au paragraphe 6<sup>o</sup> du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 6 de la Loi sur les compétences municipales, tous les amendements apportés au code après l'entrée en vigueur du présent règlement en font partie intégrante comme s'ils avaient été adoptés par la municipalité. De telles modifications entrent en vigueur conformément à ce que prévoit ladite Loi. »

### **Article 4 - Abrogation de l'article 9.1.10**

L'article 9.1.10 du Règlement 511-2020 est abrogé.

### **Article 5 - Modification de l'article 12**

Le troisième alinéa de l'article 12 du Règlement no. 511-2020 est remplacé par ce qui suit :

« À l'égard d'un bâtiment déjà érigé au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement, le règlement no. 473-2016 continue de s'appliquer jusqu'à la première des échéances suivantes:

- a. Le jour où les travaux, à l'égard de ce bâtiment, ont été réalisés pour assurer le respect du présent règlement;
- b. À l'expiration du délai d'un (1) an prévu à l'article 9.4.1 du présent règlement, le propriétaire d'un bâtiment déjà érigé devant ainsi, à compter de cette dernière date, avoir pris les moyens pour respecter le présent règlement.

### **Article 6 - Entrée en vigueur et remplacement**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion:	8 mars 2021
Dépôt du projet de règlement :	8 mars 2021
Adoption :	12 avril 2021
Affichage :	14 avril 2021

Adopté unanimement

---

Carl Boilard, maire

---

Christiane Lacroix, directrice générale